

N° 5425¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord de dialogue politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et les Républiques du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama, d'autre part, signé à Rome, le 15 décembre 2003

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(22.3.2005)

Par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 13 décembre 2004, le Conseil d'Etat a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique.

Au texte du projet de loi, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration, étaient joints un exposé des motifs et le texte de l'accord à approuver.

Cet accord relève de la catégorie des accords mixtes, pour lesquels la compétence est partagée entre la Communauté européenne et ses Etats membres. D'où la nécessité de le faire approuver par la loi, conformément à l'article 37 de la Constitution.

*

L'accord dont l'approbation fait l'objet du projet de loi sous avis est destiné à se substituer à l'Accord-cadre de coopération entre la Communauté économique européenne et les Républiques du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama signé à San Salvador, le 22 février 1993.

Les objectifs poursuivis par le nouvel accord global sont:

- le renforcement du dialogue politique dit de „San José“ pour consolider la paix et la démocratisation;
- le soutien du processus d'intégration régionale;
- la création de conditions favorables à la négociation d'un accord d'association;
- la consolidation de l'Etat de droit;
- le développement socio-économique équitable.

A signaler qu'en Amérique centrale vit une population totale de 38 millions d'habitants. Dans le rapport mondial sur le développement humain 2002 du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), ces pays se trouvaient dans le classement selon les indicateurs de développement humain¹ aux places suivantes: Costa Rica – 45e, El Salvador – 103e, Guatemala – 121e, Honduras – 115e, Nicaragua – 118e, Panama - 61e. Le PNUD classe les places allant de 54 à 137 comme développement humain moyen.

A relever également que le Luxembourg entretient des relations privilégiées avec l'El Salvador et le Nicaragua, figurant parmi les douze pays-cibles de sa politique de coopération. Ainsi les investissements en El Salvador atteignent-ils un montant total de 22,5 millions d'euros pour la période allant

¹ L'indicateur de développement humain mesure le niveau atteint par un pays en termes d'espérance de vie, d'instruction et de revenu réel corrigé; le Luxembourg se trouvait en 16e place sur 173.

de 2001-2006 et au Nicaragua ils sont de 25,45 millions d'euros pour la période couvrant les années de 1998 à 2006.

Quant aux moyens pour mettre en œuvre cet accord, ils sont notamment: aide financière, – une collaboration étroite avec la Banque européenne d'investissement est mise en exergue –, assistance technique, formation des cadres, échange d'informations, coopération judiciaire et préférences commerciales.

Les activités prévues englobent toute une panoplie de mesures concrètes, allant du développement rural intégral jusqu'à la prévention des catastrophes naturelles et à la reconstruction, de l'appui aux activités concernant les droits humains jusqu'aux accords de réadmission des immigrés illégaux.

Une commission mixte, composée de hauts fonctionnaires, déjà instituée en vertu de l'accord de coopération conclu avec l'Amérique centrale en 1985 et maintenu par l'accord-cadre de coopération de 1993, est chargée de la mise en œuvre générale de l'Accord.

Le Conseil d'Etat approuve pleinement le partenariat entre l'Union européenne, ses pays membres et les pays de l'Amérique centrale, renforcé par cet accord. Il insiste néanmoins sur une évaluation régulière des efforts réalisés et de l'impact des moyens investis par rapport aux objectifs visés.

Le texte du projet de loi, qui ne comporte qu'un seul article, ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 22 mars 2005.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES